



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Préfecture de l'Isère, le 13/08/2021

Affaire suivie par : Guillaume Ghelmi
Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Tél. : 04 76 69 34 25
réf. 2021-Is217RT
Courriel : guillaume.ghelmi@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé un contrôle de votre établissement situé sur la commune de Jarrie.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue deux non-conformités détaillées dans le rapport joint, elle a été également l'occasion de formuler des observations. J'attire votre attention sur la demande formulée concernant le volume annuel de COV diffus rejetés sur le site au regard de la valeur limite applicable. Dans l'attente de votre retour sur ce point, l'inspection réserve les suites qu'elle donnera au constat en question.

Il vous appartient de tenir à disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant des actions prévues ou engagées pour chaque non-conformité, sous un délai de 3 mois. Votre site est susceptible de faire l'objet d'une contre-visite afin de constater la mise en conformité.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Guillaume Ghelmi

Monsieur Gilles CARRAZ
Directeur
Société ARKEMA
38560 Jarrie